

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

lors de la séance du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 31 Mai 2024

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, AUBRY Marina, GAUTRON Julien, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

EXCUSÉS : DASSOT Maryline, MERCIER Olivier, COULAIS Jérôme

Secrétaire de séance : ROBERT Carine

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Au cours de sa séance du 18 Juillet 2024, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Carine ROBERT,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juin 2024,
- entendu Cassidie GUYOT, étudiante en Master City Design, présenter son projet de fin d'études sur le thème « *Cohabiter l'espace rural dans une commune Sud Vendéenne – La Réorthe* ».

Intercommunalité :

1. Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) :

➤ **Bilan de la concertation relative à la définition des zones**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- A pris acte du bilan de la concertation relative à la définition des zones, aucun avis n'ayant été déposé.

Aménagement du territoire :

2. Sécurisation des arrêts de bus à la Leue :

➤ **Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage portant sur la sécurisation des arrêts de bus, Route Nationale à la Leue,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Panneau indicateur de vitesse – Rue Georges Clemenceau à Féole :

➤ **Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse portant sur la réduction de la vitesse avec la pose d'un Panneau Indicateur de Vitesse, à l'entrée d'agglomération Nord de Féole,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Aménagement de la traversée de Féole - Rétrocession des propriétés suivantes à l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) dans le cadre de la convention de requalification urbaine de Féole :

- **2 Rue du Puits pour curage par l'EPF avant réhabilitation par SOLIHA,**
- **6 Rue du Puits pour déconstruction, en lien avec le projet SOLIHA**
- **2 Rue du Puits sans tour pour déconstruction,**

➤ **62 Rue Georges Clemenceau pour déconstruction**

Vu l'estimation des biens réalisée par le Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession des 4 propriétés au prix indiqué ci-dessous à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, pour mener à bien le projet d'aménagement de la traversée de Féole :

Références cadastrales	Adresse précise du bien	Prix de la cession	Objectif
AB 127	2 Rue du Puits à Féole	52 000.00 €	Curage avant réhabilitation par SOLIHA
AB 126	6 Rue du Puits à Féole	18 000.00 €	Déconstruction
AB 236	2 Rue du Puits sans tour à Féole	6 000.00 €	Déconstruction
AB 237	62 Rue Georges Clemenceau à Féole	8 000.00 €	Déconstruction

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier dont les actes seront confiés à l'Office Notarial LOEVENBRUCK - LAFOUGE, Notaires associés à CHANTONNAY.

5. Aménagement de la traversée de Féole – Proposition de mise en vente de la propriété sise 75 Rue Georges Clemenceau

Vu l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

Ressources Humaines :

6. Recours à 2 CDD accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux, le service à la cantine et l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer 2 emplois temporaires pour l'entretien des locaux, le service à la cantine et à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2024 :**
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Temps de travail :
 - ✓ 23 heures hebdomadaires annualisés pour un CDD,
 - ✓ 18,50 heures hebdomadaires annualisés pour le 2^{ème} CDD
 - Niveau de recrutement : Catégorie C sur le grade d'Adjoint Technique Territorial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 3616
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

7. Possibilité de recours à un CUI PEC à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir à un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024, pour une durée de 9 mois,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du tableau des effectifs :

- **Diminution du temps de travail d'un Agent Technique Territorial à compter du 1^{er} Août 2024**
- **Passage à temps complet d'un Agent Technique Territorial à compter du 1^{er} Septembre 2024**

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial :
 - à 4,70 heures hebdomadaires,
 - à 32 heures hebdomadaires,

- la création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial :
 - à temps non complet à raison de 4,25 heures hebdomadaires annualisé (4 heures 15 minutes) à compter du 1^{er} AOUT 2024,
 - à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024.,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ci-dessus.

Vie scolaire :

9. Transport Scolaire :

- Délibération du 10 Décembre 2020 portant sur la participation versée aux familles — proposition de modification de cette participation pour tenir compte de la nouvelle tarification d'ALEOP
- Remboursement des familles pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'une participation de 75 € par an et par enfant sera versée aux familles suivantes dont les enfants :
 - ✓ Utilisent la navette d'école à école dans le cadre du RPI,
 - ✓ Sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et utilisent le circuit du domicile à l'école.
- Accepte le remboursement de 75 € à 6 familles (7 enfants) utilisant la navette dans le cadre du RPI et à 7 familles (10 élèves) de l'école Jeanne d'Arc, soit un total de 1 275 €.

Affaires financières :

10. Cimetière communal :

- Proposition de modification du règlement

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention :

- Décide la modification de l'article 26 du nouveau règlement du cimetière.

11. Présentation et vote d'une Décision modificative n° 1 et/ou Virements de crédits au Budget Principal

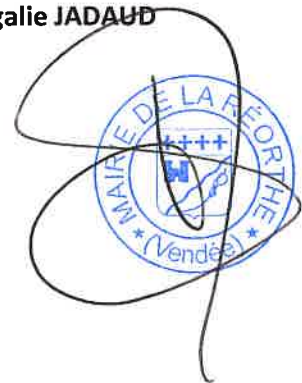
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative n° 1 au Budget Principal portant sur l'exercice 2024.

12. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou révision de louage de choses et l'exercice du droit de préemption.

Le Maire, **Magalie JADAUD**



Document mis en ligne sur le site internet
de la commune de la Réorthe et affiché en Mairie
conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Le 25/07/2024